



RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 40080

Numéro SIREN : 498 660 448

Nom ou dénomination : FACTEM

Ce dépôt a été enregistré le 20/01/2017 sous le numéro de dépôt 339

Désignation de l'entreprise : FACTEM		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 1 2	
Adresse de l'entreprise 32 route de Caen		Durée de l'exercice précédent* 1 2	
14400 BAYEUX			
Numéro SIRET* 4 9 8 6 6 0 4 4 8 0 0 0 2 4		Néant ☐ *	
		Exercice N clos le, 3 0 0 9 2 0 1 6	
		N-1 3 0 0 9 2 0 1 5	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I) AA			
Frais d'établissement * AB		AC	
Frais de développement * CX		CQ	
Concessions, brevets et droits similaires AF		AG	
Fonds commercial (1) AH		AI	
Autres immobilisations incorporelles AJ		AK	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM	
Terrains AN		AO	
Constructions AP		AQ	
Installations techniques, matériel et outillage industriels AR		AS	
Autres immobilisations corporelles AT		AU	
Immobilisations en cours AV		AW	
Avances et acomptes AX		AY	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT	
Autres participations CU		CV	
Créances rattachées à des participations BB		BC	
Autres titres immobilisés BD		BE	
Prêts BF		BG	
Autres immobilisations financières* BH		BI	
TOTAL (II) BJ		BK	
Matières premières, approvisionnements BL		BM	
En cours de production de biens BN		BO	
En cours de production de services BP		BQ	
Produits intermédiaires et finis BR		BS	
Marchandises BT		BU	
Avances et acomptes versés sur commandes BV		BW	
Clients et comptes rattachés (3)* BX		BY	
Autres créances (3) BZ		CA	
Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD		CE	
Disponibilités CF		CG	
Charges constatées d'avance (3)* CH		CI	
TOTAL (III) CJ		CK	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW			
Primes de remboursement des obligations (V) CM			
Ecart de conversion actif* (VI) CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		IA	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	
Clause de réserve de propriété : *		(3) Part à plus d'un an : CR	
Immobilisations :		Stocks :	
		Créances :	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRANTUS Informatique

Désignation de l'entreprise : FACTEMNéant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 3.0.0.....0.0.0.....)	DA	300 000	300 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	30 000	30 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	149 553	149 553
	Report à nouveau	DH	3 448 141	3 019 563
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	890 602	928 578
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	14 454	10 265
	TOTAL (I)	DL	4 832 750	4 437 959
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN	207 492	229 992
	TOTAL (II)	DO	207 492	229 992
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	13 500	20 000
	Provisions pour charges	DQ	11 100	13 101
	TOTAL (III)	DR	24 600	33 101
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	148 057	336 480
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	452 435	228 068
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	318 172	356 917
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	740 789	888 149
	Dettes fiscales et sociales	DY	706 124	659 410
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	4 392	4 392
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	2 369 969	2 473 416
	Ecart de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	7 434 811	7 174 469
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 350 519	2 362 116
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	8 686	2 102

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise :		FACTEM						Néant ☐ *	
		Exercice N						Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue { biens*	FD	7 898 359	FE	1 314 230	FF	9 212 589	9 143 729	
		FG	124 844	FH	68 142	FI	192 986	122 312	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	8 023 203	FK	1 382 372	FL	9 405 575	9 266 041	
	Production stockée*					FM	55 626	20 969	
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	13 123	5 373	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	63 246	89 342	
	Autres produits (1) (11)					FQ	4 991	2 604	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	9 542 562	9 384 329
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS		
	Variation de stock (marchandises)*						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	3 251 202	3 519 320
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	(54 702)	(287 267)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	1 892 321	1 808 739
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	130 873	126 483
	Salaires et traitements*						FY	2 134 777	1 884 615
	Charges sociales (10)						FZ	799 069	684 327
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations {	- dotations aux amortissements*				GA	110 890	71 653
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	63 825
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		
	Autres charges (12)						GE	14 438	100 617
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	8 342 694	7 969 733	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	1 199 868	1 414 597	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	517	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN	448	593
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
Total des produits financiers (V)						GP	965	593	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	8 102	19 582
	Différences négatives de change						GS	1 629	514
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	9 731	20 096
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(8 767)	(19 503)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	1 191 102	1 395 094	

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRA-TUS Informatique

Désignation de l'entreprise : FACTEMNéant ☐ *

					Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				HA	532	2 766	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *				HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges				HC	26 429	3 465	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)				HD	26 961	6 230	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)				HE	27 021	4 342	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *				HF	45 220	18 366	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				HG	24 118	28 456	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)				HH	96 359	51 164	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)					HI	(69 398)	(44 934)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				(IX)	HJ	89 232	138 754	
Impôts sur les bénéfices *				(X)	HK	141 870	282 828	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					HL	9 570 488	9 391 153	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					HM	8 679 886	8 462 574	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)					HN	890 602	928 578	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO			
	(2)	Dont	produits de locations immobilières			HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG		
	(3)	Dont	- Crédit bail mobilier *			HP	18 077	25 767
			- Crédit bail immobilier			HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	5 200	7 368	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX			
	(9)	Dont transferts de charges			A1			
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	13 755	4 665	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9						
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)				Exercice N		
						Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
	PENALITES / DEDITS					27 021	532	
AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES					10 618	6 429		
MISES AU REBUT					45 220			
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES					13 500	20 000		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N			
					Charges antérieures	Produits antérieurs		

Désignation de l'entreprise : <u>FACTEM</u>										Néant		*
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
						2		3		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	2 974 489	KE		KF	50 859	
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants]	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants]	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	[Dont Composants]	M2		KP		KQ		KR		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Composants]	M3		KS	204 250	KT		KU	376 231	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *			KV	93 847	KW		KX	50 888		
		Matériel de transport *			KY	54 181	KZ		LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	103 552	LC		LD	28 315		
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours					LH	130 002	LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM	13 500	
	TOTAL III					LN	585 831	LO		LP	468 934	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T			
	Autres participations				8U		8V		8W			
	Autres titres immobilisés				IP		IR		IS			
	Prêts et autres immobilisations financières				IT	48 750	IU		IV	634		
	TOTAL IV				LQ	48 750	LR		LS	634		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					OG	3 609 070	OH		OJ	520 428		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
				par virement de poste à poste		3		4		4		
				à poste		2						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CO		DO		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV	8 525	LW	3 016 823	IX	3 016 823	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ	46 600	MK	533 881	ML	533 881	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU		MM		MN	144 735	MO	144 735	
		Matériel de transport		IV		MP		MQ	54 181	MR	54 181	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	131 867	MU	131 867	
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours			MY	130 002	MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes			NC		ND		NE	13 500	NF	13 500	
	TOTAL III			IY	130 002	NG	46 600	NH	878 163	NI	878 163	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		OU		M7		OW		
	Autres participations			IO		OX		OY		OZ		
	Autres titres immobilisés			II		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F	49 384	2G	49 384	
	TOTAL IV			I3		NJ		NK	49 384	2H	49 384	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4	130 002	OK	55 125	OL	3 944 371	OM	3 944 371		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SEC BURETTE

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : FACTEMNéant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	43 866	PF	15 627	PG	8 525	PH	50 968
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ	145 425	QA	55 138	QB	1 380	QC	199 183
Autres	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	20 209	QE	13 326	QF	0	QG	33 535
immobilisations	Matériel de transport	QH	10 947	QI	9 330	QJ	(0)	QK	20 277
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	77 700	QM	17 469	QN	(0)	QO	95 169
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU	254 281	QV	95 263	QW	1 380	QX	348 165
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		ON	298 148	OP	110 890	OQ	9 905	OR	399 133

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissement		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6		
TOTAL I																
Autres immob. incorporelles		N7	10 618	N8		P6		P7	6 429	P8		P9		Q1	4 189	
TOTAL II																
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6		
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4		
	Inst.gales.agenc et am.des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2		
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales.agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7		
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3		
	Emballages récup.et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1		
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8		
Frais d'acquisition de titres de participations		NL						NM						NO		
TOTAL IV																
Total général (I+II+III+IV)		NP	10 618	NQ		NR		NS	6 429	NT		NU		NV	4 189	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	10 618			Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	6 429			Total général non ventilé (NW - NY)		NZ	4 189	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : FACTEMNéant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
		1		2		3		4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	10 265	TM	10 618	TN	6 430	TO	14 454
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z	10 265	TS	10 618	TT	6 430	TU	14 454
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	20 000	4B	13 500	4C	20 000	4D	13 500
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	13 101	4Y		4Z	2 001	5A	11 100
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z	33 101	TV	13 500	TW	22 001	TX	24 600
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D
		- corporelles	6E		6F		6G		6H
		- titres mis en équivalence	O2		O3		O4		O5
		- titres de participation	9U		9V		9W		9X
		- autres immobilisations financières(1)*	O6		O7		O8		O9
	Sur stocks et en cours	6N	61 245	6P	63 825	6R	61 245	6S	63 825
	Sur comptes clients	6T	34 784	6U		6V		6W	34 784
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	96 029	TY	63 825	TZ	61 245	UA	98 610
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	139 396	UB	87 943	UC	89 676	UD	137 663
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	63 825	UF	63 246			
	- financières		UG		UH				
	- exceptionnelles		UJ	24 118	UK	26 429			

Désignation de l'entreprise : FACTEMNéant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	49 384	UV	1 940	UW	47 444				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	35 846		35 846						
	Autres créances clients	UX	1 752 109		1 752 109						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	18 464		18 464						
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	12 479		12 479					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP	181 787		181 787					
	Groupe et associés (2)	VC	365 597		365 597						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	4 000		4 000						
	Charges constatées d'avance	VS	56 392		56 392						
	TOTAUX		VT	2 476 057	VU	2 428 613	VV	47 444			
	RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE									
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	9 845		9 845						
	à plus de 1 an à l'origine	VH	138 212		118 762		19 450				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	740 789		740 789						
Personnel et comptes rattachés		8C	283 598		283 598						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	309 001		309 001						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	102 292		102 292						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	11 233		11 233						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	452 435		452 435						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	4 392		4 392						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	2 051 797	VZ	2 032 347		19 450				
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	30 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL						
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	224 724	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATULUS Informatique

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : FACTEM						Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 3 0 0 9 2 0 1 6	
I. RÉINTEGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés						
			de son conjoint				à réintégrer :		
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprise à l'IS)		WG	1 836		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX			
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 212 bis)*		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*								
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)								
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %						
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions						
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)								
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW		
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (Art.209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3			
						TOTAL I			
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *						WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WU 163 478			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées aux taux de 0 % - imposées aux taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs						
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								
	Régime des sociétés mères et des filiales *		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations				2A		
	Produit net des actions et parts d'intérêts :								
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.						ZY		
	Majoration d'amortissement *						XD		
	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles 44 sexies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		
	Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)		L6	Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)		
Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)		OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		IF	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)			
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC			
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)		Dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9	14 449		Créance dégelée par le report en arrière du déficit		
							ZI		
Déduction des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II)		XI	872 811		XJ		
		déficit (II moins I)							
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL			XL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*							XO		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	872 811				

ANNEXE DÉCLARATION 2058-A

Désignation de l'entreprise :

FACTEM

30/09/2016

[illegible]

Désignation de l'entreprise : FACTEMNéant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI. dotations de l'exercice	ZT	215 186
---	----	---------

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
MEDAILLES DU TRAVAIL	8X		8Y	2 001
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
C3S	9K		9L	7 636
TVS	9M	4 706	9N	1 836
EFFORT CONSTRUCTION	9P	15 298	9R	13 251
PARTICIPATION	9S	89 232	9T	138 754
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	109 236	YO	163 478
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne W1	↓ ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)XU ☐

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : <u>FACTEM</u>										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	3	019	563	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD		928	578		Dividendes	- Autres réserves	ZD		
	Prélèvements sur les réserves	OE					Autres répartitions		ZE	500 000	
							Report à nouveau		ZF		
	TOTAL I	OF	3	948	141		(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZG	3 448 141	
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)											
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV	
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
Exercice N : Exercice N-1 :											
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7				YQ	14 513	27 910			
	- Engagements de crédit-bail immobilier					YR					
	- Effets portés à l'escompte et non échus					YS					
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance					YT	908 444	889 126			
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	221	225		XQ	241 676	247 307			
	- Personnel extérieur à l'entreprise					YU	59 169	141 712			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	92 938	52 293			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV					
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES				ST	590 094	478 302			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052					ZJ	1 892 321	1 808 739			
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE					YW	81 752	79 222			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS				9Z	49 121	47 261			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052					YX	130 873	126 483			
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée					YY	1 594 631	1 417 928			
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YZ	998 609	1 018 851			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS1 ou modèle 2460 de 2013)*					OB	1 841 110				
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *					OS					
	- Effectif moyen du personnel * (dont: apprentis: 2 handicapés: 3)		2		3	YP	64	58			
	- Effectif affecté à l'activité artisanale					RL					
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZK	2.09 %	2.25 %			
- Numéro de centre de gestion agréé *		XP				- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I.)		Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	0
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	872	812		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
						Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	234 511
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD	847	812		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
						Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	234 691
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	5 2 5 2 2 6 3 6 1 0 0 0 2 6				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : FACTEM

Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1	LOGICIELS	8 525		8 525	
	2	MATRICES MOULES	46 600		1 380	45 220
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
				(10)			
(7)		(8)	(9)	19 %	15 % ou 16 %	0 %	(11)
I - Immobilisations *	1						
	2	(45 220)	(45 220)				
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))			(45 220)			
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))						
CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % (11)							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : FACTEM

Néant ☒ *

A **ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME**
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de N-1				
	N-2				
	N-1				
	N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée N-3				
	différente (art. 39 quaterdecies N-4				
	1ter et 1 quater du CGI) N-5				
	(à préciser) au titre de : N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : FACTEMNéant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 16% ② .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ①*	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① *	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 16%	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16%
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
	N-1			
	N-2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
①		À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 du CGI) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI) ④	À 15 % ou à 16,5 % (1) ⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes	N						
	N-1						
	N-2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : FACTEM

Néant ☒ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : <u>FACTEM</u>		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : <u>01102015</u>		et clos le : <u>30092016</u> Durée en nombre de mois <u>12</u>	
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	OA		
Production vendue - Biens	OB	9 212 589	
Production vendue - Services	OC	192 986	
Production stockée	OD	55 626	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF	13 123	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opération faites en commun	OH	4 991	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 1	OM	9 479 316	
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)			
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	ON		
Variation de stock (marchandises)	OO		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	3 251 202	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	OQ	(54 702)	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	1 642 986	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	14 438	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
Taxes sur le C.A autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I.P.P.	OZ		
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
TOTAL 2	OJ	4 853 924	
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	4 625 392
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)	SA	4 625 392	
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	9 405 575	
Période de référence	GY	01/10/2015	GZ 30/09/2016
Date de cessation	HR		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.			
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.			

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 0 0 9 2 0 1 6

N° SIRET 4 9 8 6 6 0 4 4 8 0 0 0 2 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE FACTEM

ADRESSE (voie) 32 route de Caen

CODE POSTAL 14400

VILLE BAYEUX

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 15 000

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination CABESTAN FINANCES

N° SIREN (si société établie en France) 525226361 % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 15 000

Adresse : N° 8 Voie rue Edouard Naud

Code postal 92130 Commune ISSY LES MOULINEAUX Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

**RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS**
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : FACTEM

N° SIRET : 49866044800024

Adresse du service des impôts des entreprises
où est déposée la déclaration de résultats : 1 PLACE D'ALEMBERT
ISSY LES MOULINEAUX CEDEXNéant ☐ *

Exercice ouvert le : 01102015

clos le : 30092016
Bénéfice comptable de l'exercice
(report de la ligne WA du 2058 A)**I - RÉINTÉGRATIONS**

Réintégrations (report des lignes WD à WQ du 2058 A)

Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI

TOTAL I

II - DÉDUCTIONSPerte comptable de l'exercice
(report de la ligne WS du 2058 A)

Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à XG du tableau 2058 A)

Déductions des intérêts différés selon l'article 212 du CGI, né pendant la période d'appartenance au groupe

Plus-values
nettes
à long terme

• imposées au taux de 19 %

• imposées au taux de 15 %

• imposées au taux de 0 %

• imputées sur les moins-values nettes à long terme

• imputées sur les déficits antérieurs

• autres plus-values imposées au taux de 19 %
(art 210 E, 210 F(1), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)**III - RÉSULTAT FISCAL**

TOTAL II

Résultat fiscal avant imputation des déficits
reportables

Bénéfice (I-II)

Déficit (II-I)

Déficit de l'exercice reporté en arrière *

Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I
du tableau n° 2058 B bis)*

Résultat fiscal

Bénéfice

Déficit

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : FACTEM

Néant ☒ *Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : 1 PLACE D'ALEMBERT

ISSY LES MOULINEAUX CEDEX

Exercice ouvert le : 01102015
clos le : 30092016

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0%	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art.219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS*

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	
Total des déficits restant à reporter	H9	

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 B bis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15%	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
		À 19 % ou à 15 %	À 16,5 %	À 19% ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (articles 219 I-a sexies-0 et 219 I-a sexies-0 bis du CGI (1))			
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes				(2)			
N				(3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			(2)			
				(3)			
	N-2			(2)			
				(3)			
	N-3			(2)			
				(3)			
	N-4			(2)			
				(3)			
	N-5			(2)			
				(3)			
	N-6			(2)			
				(3)			
	N-7			(2)			
				(3)			
	N-8			(2)			
				(3)			
	N-9			(2)			
				(3)			
	N-10			(2)			
				(3)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (art. 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a sexies-0 du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not et la notice 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.)

Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société.)

Dénomination de la société intégrée
ou du groupe : FACTEMAdresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : 1 PLACE D'ALEMBERT
ISSY LES MOULINEAUX CEDEXCocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(Résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée 49866044800024

Exercice ouvert le : 01102015 Clos le : 30092016

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	872 811	CB	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223. B alinéa 5 du CGI)	CD			
Quote-part de frais et charges afférentes aux produits de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 2 du CGI)			CI	
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 al. 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 6 du CGI)	CH		CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquiés A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins-values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)			CO	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX	872 811	CY	
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	872 811	DA	

B- PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins values et déductions		
	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	D1	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF-ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG-EE) taux de 0 %			B5			B4

C- AUTRES PLUS-VALUES A 19 %

Plus-values à 19 % (art. 210 E, 210 F(6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)

B3

- (1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI
(2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, de la quote-part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.
(4) Le taux de 0% s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.
(5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS
ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION
DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE,
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.

Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe :

FACTEM

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat :

1 PLACE D'ALEMBERT

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(résultat d'ensemble) ☐

ISSY LES MOULINEAUX CEDEX

SIRET Société intégrée 49866044800024

Exercice ouvert le : 01102015 clos le : 30092016

Néant ☒ *

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe		FA		FB	
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes.		FD		FE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe				FZ	
Autres régularisations (à détailler)		FG		FH	
TOTAL		FK		FL	
BENEFICE (2) FK - FL		FM		FN	

B- PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations					Moins-values et déductions						
	Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)	Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)		
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe.	GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)					F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)	GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous Total	GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19 %	GE						GJ					
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %			E8						E6			
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %					E7						E5	

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURES À L'ENTRÉE DANS LE GROUPE**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : FACTEM

N°SIRET : 4 9 8 6 6 0 4 4 8 0 0 0 2 4

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : 1 PLACE D'ALEMBERT
ISSY LES MOULINEAUX CEDEX

Exercice ouvert le : 01102015 clos le : 30092016

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise 1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-values nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et des moins-values nettes à long terme antérieures : 1 - (2+3) + 4 5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou Déficit : 2058 A ligne XJ) 6	872 811
Abandons de créances et subventions directes et indirectes 7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport 10	
Réévaluations libres 11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7+8+9+10+11) + 12 13	872 811

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES DE CESSION D'ELEMENTS D'ACTIF IMMOBILISÉS ENTRE SOCIÉTÉ DU GROUPE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère :													FACTEM													
SIREN de la société mère :													4	9	8	6	6	0	4	4	8	0	0	0	2	4
Adresse du Service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration d'ensemble de résultats :													1 PLACE D'ALEMBERT ISSY LES MOULINEAUX CEDEX													
Exercice ouvert le :					0	1	1	0	2	0	1	5	clos le :		3	0	0	9	2	0	1	6				

SUIVI DES PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES DE CESSION NON RETENUES POUR LE CALCUL DU RESULTAT OU DE LA PLUS-VALUE OU MOINS-VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE D'EXERCICES ANTERIEURS ET NON ENCORE RAPPORTÉES OU DÉDUITES

Bien NO	Propriétaires successifs NP	Valeur d'origine (1) NQ	Amortissements déduits (2) NR	Suppléments d'amortissements (3) NS

+/- values non encore imposées (4) NT							
Plus-values				Moins-values			
Taux de droit commun	Taux de 19%	Taux de 15%	Taux de 0 %	Taux de droit commun	Taux de 19 %	Taux de 15 %	Taux de 0 %

1 Valeur d'origine du bien cédé, mentionnée au 2 du II de l'article 46 quater-0 ZH de l'annexe III au CGI et inscrite au bilan de la société du groupe qui a effectué la première cession ou au bilan de la société absorbée dans les cas prévus au BOI-IS-GPE-50-50-10 au II-C-1 n° 250.

2 Cumul des amortissements effectivement déduits pendant la période d'utilisation du bien par les sociétés du groupe.

3 Cumul des amortissements réintégrés au résultat d'ensemble en application du 1 du II de l'article 46 quater-0 ZH de l'annexe III au CGI

4 Pour les immobilisations revêtant la nature de titres d'une société du groupe uniquement : mentionner le montant cumulé des plus-values ou moins-values qui n'ont pas été retenues pour le calcul du résultat ou de la plus-value ou moins-value nette à long terme d'ensemble en application de l'article 223 F du code général des impôts.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)



EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE D. CLARANT

Dénomination de la société mère :																			
SIREN de la société mère :																			
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :										FACTEM									
SIREN de la société intégrée :										4 9 8 6 6 0 4 4 8 0 0 0 2 4									
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :										1 PLACE D'ALEMBERT ISSY LES MOULINEAUX CEDEX									
Exercice ouvert le : 0 1 1 0 2 0 1 5										Clos le : 3 0 0 9 2 0 1 6									
A - RÉSULTAT D'ENSEMBLE										Montants rapportés au résultat d'ensemble					Montants déduits du résultat d'ensemble				
Quote-part de frais et charges afférente aux produits de participation ouvrant droit au régime «mère-filles» perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice (art. 223B, alinéa2)															MA				
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime «mère-filles» perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe (art. 223B, alinéa3)2															MB				
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223B, alinéa 4)										MC					MD				
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou une société étrangère(art. 223B, alinéa7)										MI									
Montant des intérêts versés par une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reversés à une société du groupe(art.223B,alinéa18)										MJ					MK				
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère(court terme) (art. 223F)										ML					MO				
TOTAL										MP					MQ				

B- PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223D, alinéa4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

1 La société mère devra numérotter ces tableaux 2058-PAP.

2 Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice s'agissant des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

FACTEM

32 route de Caen

14400 BAYEUX

ANNEXES FISCALES

SEC BURETTE

9 rue Malatiré

76000 ROUEN

02.35.98.67.53

A. LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENTREPRISE

QUADRATUS Informatique

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

Les déclarations 2069-A-SD, 2069-A-1-SD et 2069-A-2-SD peuvent être télé-déclarées en utilisant la procédure EDI-TDFC. Pour plus d'information sur la télédéclaration, veuillez consulter le portail fiscal www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels ». Dans ces conditions, il n'est plus nécessaire d'adresser une copie au Ministère de la Recherche, les données lui étant directement transmises.

Exercice ouvert le ⁽¹⁾	01/10/2015	Clos le	30/09/2016
-----------------------------------	------------	---------	------------

Cachet du Service

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise 498660448	Code NACE	2651A
		Activités (cf. notice)	G4
FACTEM 32 route de Caen 14400 BAYEUX	(Ancienne adresse en cas de changement)		

• Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)*	CX	x
N° SIREN de la société mère		525226361
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée		2
Montant du crédit d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)	DX	

Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en 2015*	AZ	
---	----	--

• Entreprises nouvelles créées en 2015*	BZ		Préciser la date de début d'activité (cf. notice)					
• PME au sens communautaire*	KZ	x	Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf. notice) LIE					
• Chiffre d'affaires HT	DZ	9 405 575						
• Nombre de salariés	CZ	64	• Nombre de chercheurs et techniciens	EZ	14	• Nombre de «jeunes docteurs» (si dépenses déclarées ligne I-5)	FZ	
• Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ		• Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*				GZ	

I - DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2015	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	13 337
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3	89 357
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt-quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5	
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 x 75 %) + [(ligne 3 + ligne 4) x 50 %] + ligne 5	6	54 681
Montant total des dépenses de fonctionnement : (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	7	157 375

(1) Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.

* Cocher la case correspondante

Prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation (à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 ?	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 ?	13	
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise (ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)	14	157 375

DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE <i>(joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-2-SD)</i>	ANNÉE CIVILE 2015	
ORGANISMES PUBLICS		
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées ou à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées ou à des centres techniques exerçant des missions d'intérêt général, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux (2) avec un lien de dépendance :	15a	
en France :		
à l'étranger (2) :	15b	
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées ou à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées ou à des centres techniques exerçant des missions d'intérêt général, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux (1) sans lien de dépendance (indiquer le double du montant)	16a	94 340
en France :		
à l'étranger (2) :	16b	
Total des opérations confiées aux organismes de recherche publics mentionnés aux lignes 15a à 16b : (ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)	17	94 340
ORGANISMES PRIVÉS		
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés avec un lien de dépendance	18a	
en France :		
à l'étranger (3) :	18b	
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance	19a	
en France :		
à l'étranger (2) :	19b	
Total des opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés : (ligne 18a + ligne 18b + ligne 19a + ligne 19b)	20	
Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés <i>Si ligne 20 inférieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le montant indiqué ligne 20</i> <i>Si ligne 20 supérieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le résultat du calcul précité</i>	21	
TOTAL DES DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE		
Total des opérations de sous-traitance : (ligne 17 + ligne 21)	22	94 340
Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes avec un lien de dépendance : Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b (dans la limite du montant figurant ligne 22) n'excède pas 2 000 000 euros, reporter ce montant en ligne 23 Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b excède 2 000 000 euros, reporter 2 000 000 euros en ligne 23 Pour la somme des lignes 18a et 18b, son montant ne doit pas excéder la limite du montant figurant ligne 21	23	

(2) Associations ayant pour fondateur et membre un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master ; sociétés de capitaux dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50 % par un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master. Se reporter à la notice pour connaître l'ensemble des conditions d'éligibilité.

(3) Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

Montant plafonné des opérations de sous-traitance confiées à des organismes sans lien de dépendance (ligne 16a + ligne 16b + ligne 19a + ligne 19b à prendre en compte dans la limite du montant suivant : (ligne 22 - ligne 23))	24	94 340
Plafonnement général des dépenses de sous-traitance - Sont complétées les seules lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b (lignes 19a,b et 16a,b non complétées) : reporter 2 000 000 E ligne 25 - Sont complétées (les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a ou 19b) (lignes 16a,b non complétées) : reporter 10 000 000 E ligne 25 - Sont complétées les lignes [(15a + 15b + 18a + 18b) + (lignes 19a + 19b)] + (lignes 16a + 16b) : reporter [10 000 000 E + (ligne 16a + ligne 16b dans la limite de 2 000 000 E)] ligne 25	25	10 094 340
Montant total des dépenses de sous-traitance après plafonnements Si la somme des lignes 23 et 24 n'excède pas la ligne 25 : reporter cette somme à la ligne 26 Si la somme des lignes 23 et 24 est supérieure à ligne 25 : reporter le montant indiqué ligne 25 à la ligne 26	26	94 340

MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE	ANNÉE CIVILE 2015	
Montant des dépenses de recherche (ligne 14 + ligne 26)	27	251 715
Montant des subventions publiques remboursables ou non (4)	28a	
Pour les sous-traitants, le montant des sommes encaissées au titre des opérations de recherche qui leur ont été confiées	28b	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt (5)	29	
Montant des remboursements de subventions publiques (6)	30	30 000
Montant net total des dépenses de recherche (ligne 27 - ligne 28a - ligne 28b - ligne 29 + ligne 30)	31	281 715

II - DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2015	
Frais de collection	32	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 ?	33	
Total des dépenses de collection (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant des subventions publiques remboursables ou non (4)	35	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt (5)	36	
Montant des remboursements de subventions publiques (6)	37	
Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37)	38	

MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31 + ligne 38)	39	281 715
--	----	---------

III - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION

A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39 N'EXCÈDENT PAS 100 000 000 euros

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31)	40	281 715
Montant du crédit d'impôt (ligne 40 x 30 %) *	41	84 515
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 86a)	42	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 41 + ligne 42)	43	84 515

* Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer

(4) Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

(5) Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 euros hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

(6) Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report de la ligne 38)	44	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 44 x 30 %)	45	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 86b)	46	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des aides (ligne 45 + ligne 46)	47	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006	48	
Montant cumulé (ligne 47 + ligne 48)	49	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : <i>Si le montant ligne 48 est égal à 200 000 euros, reporter zéro ligne 50</i> <i>Si le montant ligne 49 est inférieur à 200 000 euros, reporter à la ligne 50 le montant déterminé ligne 47</i> <i>Si le montant ligne 49 est supérieur à 200 000 euros, le montant à reporter ligne 50 est égal à (200 000 euros - montant ligne 48)</i>	50	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 43 + ligne 50)	51	84 515
--	----	--------

B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39 SONT SUPÉRIEURES À 100 000 000 euros

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 euros (montant indiqué ligne 31 dans la limite de 100 000 000 euros)	52	
Montant du crédit d'impôt relatif aux dépenses de recherche (ligne 52 x 30 %)	53	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 euros (ligne 31 - 100 000 000 euros)	54	
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 euros (ligne 54 x 5 %)	55	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55)	56	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 86a)	57	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57)	58	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38)	59	
Plafond disponible (100 000 000 euros - ligne 52)	60	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(Dépenses portées ligne 59 dans la limite de la ligne 60) x 30 %]	61	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 59 - ligne 60) > 0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59 - ligne 60) x 5 %]	62	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62)	63	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 86b)	64	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64)	65	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006	66	
Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66)	67	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : <i>Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 euros, reporter zéro ligne 68</i> <i>Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 euros, reporter à la ligne 68 le montant déterminé ligne 65</i> <i>Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 euros, le montant à reporter ligne 68 est égal à (200 000 euros - montant ligne 66)</i>	68	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 58 + ligne 68)	69	
--	----	--

IV - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES D'INNOVATION ENGAGÉES PAR LES PME AU SENS COMMUNAUTAIRE

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2015	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	70	1 950
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	71	221 699
Autres dépenses de fonctionnement [(ligne 70 x 75 %) + (ligne 71 x 50 %)]	72	112 313
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale, frais de dépôt de dessins et modèles	73	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale, dessins et modèles	74	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	75	
Montant total des dépenses d'innovation réalisées par l'entreprise (ligne 70 + ligne 71 + ligne 72 + ligne 73 + ligne 74 + ligne 75)	76	335 962
Total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 76 dans la limite de 400 000 euros)	77	335 962
Montant des subventions publiques remboursables ou non (7)	78	9 895
Pour les sous-traitants, montant des sommes encaissées au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	79	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt (8)	80	
Montant des remboursements de subventions publiques (9)	81	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 77 - ligne 78 - ligne 79 - ligne 80 + ligne 81) x 20 % *	82	65 213
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 86c)	83	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 82 + ligne 83)	84	65 213

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 51 ou 69 + ligne 84)	85	149 728
--	-----------	----------------

V - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt			
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation	
TOTAL		86a	86b	86c	

VI - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt			
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation	
TOTAL		87a	87b	87c	

- * Ce taux est porté à 40 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer
- (7) Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).
- (8) Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 euros hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).
- (9) Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

VII - UTILISATION DE LA CRÉANCE (10)**VII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :**

CAS GÉNÉRAL		
Montant du crédit d'impôt (report de la ligne 85)	88	
Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés (pour les entreprises à l'IS)	89	
Montant restant à imputer les 3 années suivantes (ligne 88 - ligne 89)	90	
CAS PARTICULIERS (ENTREPRISES NOUVELLES, JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES, PME AU SENS COMMUNAUTAIRE, LES ENTREPRISES FAISANT L'OBJET D'UNE PROCÉDURE DE CONCILIATION OU DE SAUVEGARDE, DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE OU DE LIQUIDATION JUDICIAIRE ; CF. NOTICE)		
Montant du crédit d'impôt (report de la ligne 85)	91	149 728
Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés (pour les entreprises à l'IS)	92	149 728
Montant dont la restitution est demandée (ligne 91 - ligne 92)	93	
MOBILISATION DE LA CRÉANCE AUPRÈS D'UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT		
Montant des créances dont la mobilisation est demandée	94	

VII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu :

reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 85 sur la déclaration de résultats et sur la déclaration de revenus n° 2042 C.

Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit

Montant des créances dont la mobilisation est demandée	95	
--	----	--

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

VIII - SIGNATURE

A..... BAYEUX.....

Le.....

Nom..... DULAC ALAIN.....

Signature

Qualité..... PRÉSIDENT.....

Adresse email.....

Téléphone.....

(10) S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n°2058-CG.



DIRECTION GENERALEDES FINANCES PUBLIQUES

Cachet du Service

Exercice ouvert le	01/10/2015	Clos le	30/09/2016
--------------------	------------	---------	------------

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise 498660448	Code NACE	2651A
		Activités (cf. notice)	G4
FACTEM 32 route de Caen 14400 BAYEUX	(ancienne adresse en cas de changement)		

Remplir le tableau ci-dessous en indiquant, opérateur par opérateur (organisme de recherche public ou privé auquel la société a confié des opérations de recherche), les informations suivantes :

(* : Cochez la case correspondante).

[illegible]

DGFIP N°2069-RCI-SD 2016

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPÔTS

Exercice du 01/10/2015 au 30/09/2016

Désignation de l'entreprise		FACTEM		Néant ☐	
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés				Cocher la case ☒	
Dénomination de la société mère					
N° SIREN	4 9 8 6 6 0 4 4 8	PME au sens communautaire		Cocher la case ☒	
REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)					
CRÉANCES REPORTABLES					
Réduction d'impôt en faveur du mécénat					
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen					
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 6.0 %] + [ligne 2 x 6.0 %] x 100/90 + ligne 3)				84 383	
				Dont préfinancement	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt (1)				1	1 406 390
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-3 du code du travail. (2)				2	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés				3	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE					
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise					
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés					
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage				400	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs					
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles (article 220 sexies du CGI)					
Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement					
Crédit d'impôt cinéma international					
Autres créances non reportables et restituables au titre de l'exercice					
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)					
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES					
Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières					
Autre créances non reportables et non restituables					
CRÉANCES REPORTABLES					
Crédit d'impôt pour investissement en Corse					
Crédit d'impôt en faveur de la recherche				149 728	
Autres créances reportables					

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées.

Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

(2) Taux général de 6 % et de 7,5 % pour les entreprises situées dans les départements d'outre-mer (rémunérations versées en 2015).

(3) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n° 2069-RCI-SD.

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	
II - CAS PARTICULIERS	
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	

Au titre de l'année civile : 2015

Exercice clos le : 30/09/2016

Dénomination de l'entreprise :	FACTEM	N° SIREN :	498660448
Adresse :	32 route de Caen 14400 BAYEUX		
Nom et adresse personnelle de l'exploitant pour les entreprises individuelle			

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés : ☒

Société membre du groupe ou tête de groupe	Désignation	CABESTAN	N° SIREN :	525226361
	Adresse	8 RUE EDOUARD NAUD 92130 ISSY LES MOULINEAUX		

Entreprise portant le label "Entreprise du patrimoine vivant" : ☐

Date de dépôt de la demande d'octroi du label "entreprise du patrimoine vivant" :	
Date d'octroi du label "entreprise du patrimoine vivant" :	

I - DETERMINATION DU NOMBRE D'APPRENTIS OU D'ELEVES

Répartition du nombre d'apprentis en première année de leur cycle de formation et préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC+2, employés depuis au moins 1 mois, en fonction du nombre de mois de présence dans l'année		
Nombre d'apprentis	Nombre de mois de présence	Total
	1 mois	
	2 mois	
1.00	3 mois	3.00
	4 mois	
	5 mois	
	6 mois	
	7 mois	
	8 mois	
	9 mois	
	10 mois	
	11 mois	
	12 mois	
Nombre annuel moyen d'apprentis		1 0.25

Répartition du nombre d'apprentis ayant un statut spécifique, en première année de leur cycle de formation employés et employés depuis au moins un mois en fonction du nombre de mois de présence dans l'année		
Nombre d'apprentis dont le statut spécifique ouvre droit à un crédit d'impôt majoré	Nombre de mois de présence	Total
	1 mois	
	2 mois	
	3 mois	
	4 mois	
	5 mois	
	6 mois	
	7 mois	
	8 mois	
	9 mois	
	10 mois	
	11 mois	
	12 mois	
Nombre annuel moyen d'apprentis		2

FACTEM

II - DEPENSES DE PERSONNEL AFFERENTES AUX APPRENTIS

Rémunérations et accessoires	3	1 972
Charges sociales correspondantes aux rémunérations et accessoires	4	321
Subventions publiques	5	
Total (ligne 3 + 4 - 5)	6	2 293

III - DETERMINATION DU MONTANT DU CREDIT D'IMPOT APPRENTISSAGE

Crédit d'impôt pour l'accueil des apprentis en première année préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC+2(ligne 1x 1600 Euros)	7	400
Crédit d'impôt majoré pour l'accueil des apprentis en première année ayant un statut, une qualification ou un contrat spécifique(ligne 3 x 2200 Euros)	8	
Crédit d'impôt de l'entreprise (total des lignes 7 et 8 dans la limite du montant indiqué ligne 6)	9	400
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou assimilées(servir le tableau cadre IV.A)	10	
Montant total du crédit d'impôt (lignes 9 + 10)	11	400

FACTEM

IV - PARTICIPATIONS DANS LES SOCIETES DE PERSONNES

A - Cadre à servir par les entreprises déclarantes qui détiennent des participations dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés	SIRET	% de droits	Quote part du crédit d'impôt
Total			12

B - Cadre à servir par les associés qui détiennent des participations dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés

Nom et adresse des associés	SIRET	% de droits	Quote part du crédit d'impôt
Total			13

V - UTILISATION DU CREDIT D'IMPOT

Entreprises individuelles : reporter le montant déterminé sur la ligne prévue à cet effet de la déclaration n° 2042 C.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant déterminé sur le relevé de solde n° 2572.

Le remboursement peut également être demandé à partir du formulaire n° 2573.

Exercice clos le : 30/09/2016

Dénomination de l'entreprise :	FACTEM	N° Siret :	49866044800024
Adresse :	32 route de Caen 14400 BAYEUX		
Ancienne adresse de l'entreprise en cas de changement			

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés : ☒

I - CALCUL DU CREDIT D'IMPOT		ANNEE CIVILE 2015
Montant des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt (reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au mois de décembre ou au dernier trimestre)	1	1 406 390
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 6.0%)	2	84 383.00
Montant total des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	3a	
Montant de la majoration prévue à l'article L.3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 6 %) x 100/90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4	84 383.00
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 7)	5	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 5)	6	84 383.00

II - CADRE A SERVIR PAR LES ENTREPRISES DECLARANTES QUI DETIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES				
Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n°SIRET (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt (1-2)*3
TOTAL		7		

III - CADRE A SERVIR POUR LA REPARTITION DU CREDIT D'IMPOT ENTRE LES ASSOCIES MEMBRES DE SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES				
Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n°SIRET (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt (1-2)*3
TOTAL				

IV - UTILISATION DE LA CREANCE

(S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe, y compris sa propre déclaration au relevé de solde n° 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n° 2058-CG)

IV - 1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu):

Montant du crédit d'impôt (hors quote-part de la participation) (report de la ligne 2 ou 4)	8	84 383.00
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	9	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 10: - le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) s'il est positif; - zéro si le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) s'il est négatif ou égal à zéro.	10	84 383.00
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 7 + ligne 10)	11	84 383.00

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)

Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de la ligne 8 de l'ensemble des déclarations n° 2079-CICE-SD déposées pour les sociétés du groupe)	12	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	13	
Montant du crédit d'impôt disponible. Reporter en ligne 14 le résultat du calcul (ligne 12 - 13) s'il est positif, zéro si le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) est négatif ou égal à zéro.	14	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans les sociétés de personnes ou groupements assimilés)(totalisation de la ligne 7 de l'ensemble des déclarations du groupe + ligne 14)	15	

IV - 2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 11 ou ligne 15)	16	84 383
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	17	

IV - 3. Entreprises à l'impôt sur le revenu :

Reporter le montant du crédit déterminé ligne 6, ainsi que les montants portés en lignes 9,10 et 11 sur la déclaration n°2042-C.

IV - 4. Mobilisation de la créance auprès d'un établissement de crédit

Montant de la créance dont la mobilisation est demandée	18	
---	-----------	--

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

FACTEM

Société par actions simplifiée
au capital de 300 000 €
32 route de Caen
14400 BAYEUX

Exercice clos le 30 septembre 2016

Grant Thornton

SA d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile France et membre
de la Compagnie régionale de Paris
RCS Paris B 632 013 843
18, rue Henri Rivière
BP 4027
76021 ROUEN CEDEX 03

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Société FACTEM

Exercice clos le 30 septembre 2016

A l'associé,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société **FACTEM**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne la valorisation du fonds de commerce.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

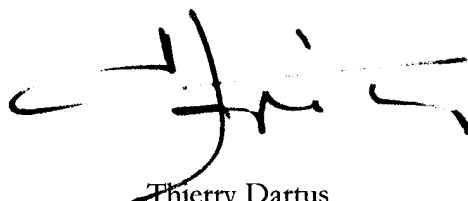
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Rouen, le 13 décembre 2016

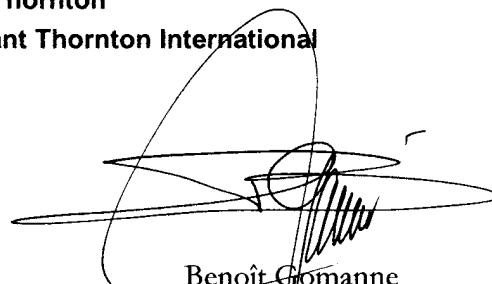
Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Thierry Dartus
Associé



Benoît Gomanne
Associé

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2016 12			Exercice N-1 30/09/2015 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	103 823	50 968	52 855	17 623	35 232	199.93
	Fonds commercial (I)	2 913 000		2 913 000	2 913 000		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	533 881	199 183	334 698	58 825	275 873	468.98
	Autres immobilisations corporelles	330 783	148 981	181 801	142 724	39 078	27.38
	Immobilisations en cours				130 002	130 002	100.00
	Avances et acomptes	13 500		13 500		13 500	
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	49 384		49 384	48 750	634	1.30
	Total II	3 944 371	399 133	3 545 238	3 310 922	234 315	7.08
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements	1 028 935	63 825	965 110	912 988	52 122	5.71
	En-cours de production de biens	338 590		338 590	287 812	50 778	17.64
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis	32 558		32 558	27 710	4 848	17.49
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	8 758		8 758	15 898	7 140	44.91
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	1 787 955	34 784	1 753 170	1 949 254	196 084	10.06
	Autres créances	582 327		582 327	249 932	332 394	132.99
	Capital souscrit - appelé, non versé						
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	152 669		152 669	398 606	245 937	61.70
	Charges constatées d'avance (3)	56 392		56 392	21 345	35 046	164.19
	Total III	3 988 183	98 610	3 889 573	3 863 546	26 027	0.67
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	7 932 553	497 743	7 434 811	7 174 469	260 342	3.63

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

1 940

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/09/2016 12	Exercice N-1 30/09/2015 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 300 000)	300 000	300 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	30 000	30 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	149 553	149 553		
	Report à nouveau	3 448 141	3 019 563	428 578	14.19
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	890 602	928 578	37 976	4.09
AUTRES FONDS PROPRES	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées	14 454	10 265	4 188	40.80
	Total I	4 832 750	4 437 959	394 790	8.90
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées	207 492	229 992	22 500	9.78
	Total II	207 492	229 992	22 500	9.78
PROVISIONS	Provisions pour risques	13 500	20 000	6 500	32.50
	Provisions pour charges	11 100	13 101	2 001	15.27
	Total III	24 600	33 101	8 501	25.68
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	138 212	332 930	194 718	58.49
	Concours bancaires courants	9 845	3 550	6 295	177.33
	Emprunts et dettes financières diverses	452 435	228 068	224 367	98.38
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	318 172	356 917	38 745	10.86
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	740 789	888 149	147 360	16.59
	Dettes fiscales et sociales	706 124	659 410	46 713	7.08
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	4 392	4 392		
	Total IV	2 369 969	2 473 416	103 447	4.18
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total V				
Comptes de Régularisation	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	7 434 811	7 174 469	260 342	3.63
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		2 350 519	2 362 116		

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2016 12			Exercice N-1 30/09/2015 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens	7 898 359	1 314 230	9 212 589	9 143 729	68 860	0.75	
Production vendue de services	124 844	68 142	192 986	122 312	70 674	57.78	
Chiffre d'affaires NET	8 023 203	1 382 372	9 405 575	9 266 041	139 534	1.51	
Production stockée			55 626	20 969	34 657	165.28	
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			13 123	5 373	7 750	144.22	
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			63 246	89 342	26 096	29.21	
Autres produits			4 991	2 604	2 387	91.69	
Total des Produits d'exploitation (I)			9 542 562	9 384 329	158 232	1.69	
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements			3 251 202	3 519 320	268 118	7.62	
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			54 702	287 267	232 564	80.96	
Autres achats et charges externes *			1 892 321	1 808 739	83 582	4.62	
Impôts, taxes et versements assimilés			130 873	126 483	4 390	3.47	
Salaires et traitements			2 134 777	1 884 615	250 162	13.27	
Charges sociales			799 069	684 327	114 742	16.77	
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			110 890	71 653	39 237	54.76	
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			63 825	61 245	2 580	4.21	
Dotations aux provisions							
Autres charges			14 438	100 617	86 178	85.65	
Total des Charges d'exploitation (II)			8 342 694	7 969 733	372 961	4.68	
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			1 199 868	1 414 597	214 729	15.18	
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/09/2016 12	30/09/2015 12	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	517		517	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change	448	593	145	24.44
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	965	593	372	62.68
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	8 102	19 582	11 481	58.63
Différences négatives de change	1 629	514	1 116	217.32
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	9 731	20 096	10 365	51.58
2. Résultat financier (V-VI)	8 767	19 503	10 736	55.05
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	1 191 102	1 395 094	203 992	14.62
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	532	2 766	2 234	80.77
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	26 429	3 465	22 965	662.81
Total VII	26 961	6 230	20 731	332.75
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	27 021	4 342	22 679	522.36
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	45 220	18 366	26 854	146.22
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	24 118	28 456	4 339	15.25
Total VIII	96 359	51 164	45 195	88.33
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	69 398	44 934	24 464	54.44
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	89 232	138 754	49 522	35.69
Impôts sur les bénéfices (X)	141 870	282 828	140 958	49.84
Total des produits (I+III+V+VII)	9 570 488	9 391 153	179 335	1.91
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	8 679 886	8 462 574	217 311	2.57
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	890 602	928 578	37 976	4.09

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier

: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

18 077 25 767

5 200 7 368

SEC BURETTE

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	18
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	18
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	18
Permanence ou changement de méthodes	18
Informations générales complémentaires	19
Informations complémentaires (CICE)	19
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	20
Etat des amortissements	20
Etat des provisions	21
Etat des échéances des créances et des dettes	22
Composition du capital social	22
Fonds commercial	22
Autres immobilisations incorporelles	23
Evaluation des immobilisations corporelles	23
Evaluation des amortissements	23
Evaluation des matières et marchandises	23
Evaluations des produits et en cours	23
Variation détaillée des stocks et des en-cours	24
Dépréciation des stocks et en cours	24
Evaluation des créances et des dettes	24
Dépréciation des créances	24
Produits à recevoir	24
Charges à payer	25
Charges et produits constatés d'avance	25
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	25
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Ventilation du chiffre d'affaires	26
Rémunération des dirigeants	26
Ventilation de l'effectif moyen	26
Charges et produits financiers concernant les entr. liées	26
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	26
Honoraires des commissaires aux comptes	27
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Dettes garanties par des sûretés réelles	27
Montant des engagements financiers	27

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

SOMMAIRE

Informations en matière de crédit bail	page 28
Engagement en matière de pensions et retraites	28

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/10/2015 au 30/09/2016

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 7 434 810.83 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 9 405 575.36 Euros et dégageant un bénéfice de 890 601.98 Euros .

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/10/2015 au 30/09/2016 .

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2015 au 30/09/2016

Informations générales complémentaires

Crédit d'impôt recherche

La société a bénéficié au titre de l'année 2015 du CIR (crédit d'impôt pour la recherche et l'innovation) pour un montant de 149 728 €.

Il a été comptabilisé en produit à recevoir la part relative à l'exercice du CIR de l'année 2016 pour un montant de 110 099 € contre 111 160 € pour l'exercice précédent. Il s'agit d'une provision, le montant définitif ne pourra être déterminé qu'à la fin de l'année civile 2016.

Le produit d'impôt comptabilisé sur l'exercice relatif au CIR s'élève à 149 067 €. Ce produit est comptabilisé en diminution de la charge d'impôt sur les sociétés.

Autres fonds propres

La société a perçu une avance conditionnée d'OSEO pour un montant de 200 000 € en décembre 2011 pour la réalisation d'un programme de recherche.

Du fait du succès du programme, l'avance est totalement remboursable à compter du 31 décembre 2014 jusqu'au 30 septembre 2018 de manière échelonnée. Le solde au 30 septembre 2016 s'élève à 147 500 €.

La société a perçu des indemnités de la COFACE d'un montant de 60 395 € dans le cadre d'une assurance prospection commerciale à l'international. Ces indemnités ne seront définitivement acquises en totalité qu'en cas d'absence de chiffre d'affaires réalisé sur la zone géographique couverte à l'issue de la "période d'amortissement". Le solde au 30 septembre 2016 s'élève à 59 992 €.

Informations relatives au CICE

La société a bénéficié au titre de l'année 2015 du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 84 383 €.

Il a été comptabilisé en produit à recevoir la part relative à l'exercice du CICE de l'année 2016 pour un montant de 71 690 € contre 63 267 € pour l'exercice précédent. Il s'agit d'une provision, le montant définitif ne pourra être déterminé qu'à la fin de l'année civile 2016.

Le produit d'impôt comptabilisé sur l'exercice relatif au CICE s'élève donc à 83 804 €. Ce produit est comptabilisé en diminution des charges de personnel.

La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

L'encaissement du CICE de l'exercice précédent a contribué au financement des investissements de la société.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2015 au 30/09/2016

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 974 489		50 859
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	204 250		376 231
Installations générales agencements aménagements divers	93 847		50 888
Matériel de transport	54 181		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	103 552		28 315
Immobilisations corporelles en cours	130 002		
Avances et acomptes			13 500
TOTAL	585 831		468 934
Prêts, autres immobilisations financières	48 750		634
TOTAL	48 750		634
TOTAL GENERAL	3 609 070		520 428

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles		8 525	3 016 823	3 016 823
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		46 600	533 881	533 881
Installations générales agencements aménagements divers			144 735	144 735
Matériel de transport			54 181	54 181
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			131 867	131 867
Immobilisations corporelles en cours	130 002			
Avances et acomptes			13 500	13 500
TOTAL	130 002	46 600	878 163	878 163
Prêts, autres immobilisations financières			49 384	49 384
TOTAL			49 384	49 384
TOTAL GENERAL	130 002	55 125	3 944 371	3 944 371

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	43 866	15 627	8 525	50 968
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	145 425	55 138	1 380	199 183
Installations générales agencements aménagements divers	20 209	13 326	0	33 535
Matériel de transport	10 947	9 330	0	20 277
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	77 700	17 469	0	95 169
TOTAL	254 281	95 263	1 380	348 165
TOTAL GENERAL	298 148	110 890	9 905	399 133

ANNEXE

Exercice du 01/10/2015 au 30/09/2016

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	15 627			10 618	6 429
Instal.techniques matériel outillage indus.	55 138				
Instal.générales agenc.aménag.divers	13 326				
Matériel de transport	9 330				
Matériel de bureau informatique mobilier	17 469				
TOTAL	95 263				
TOTAL GENERAL	110 890			10 618	6 429

Etat des provisions

Provisions réglementées	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Amortissements dérogatoires	10 265	10 618	6 430		14 454
TOTAL	10 265	10 618	6 430		14 454

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges	20 000	13 500	20 000		13 500
Pensions et obligations similaires	13 101		2 001		11 100
TOTAL	33 101	13 500	22 001		24 600

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur stocks et en cours	61 245	63 825	61 245		63 825
Sur comptes clients	34 784				34 784
TOTAL	96 029	63 825	61 245		98 610
TOTAL GENERAL	139 396	87 943	89 676		137 663
Dont dotations et reprises d'exploitation		63 825	63 246		
exceptionnelles		24 118	26 429		

Les provisions pour pensions et obligations similaires concernent les médailles du travail. L'engagement a été calculé en fonction de l'ancienneté du personnel et en tenant compte d'une probabilité de versement de 90%.

Une provision pour risque avait été comptabilisée au cours de l'exercice précédent à hauteur de 20 000 € suite à un litige sur des malfaçons sur des travaux réalisés dans l'usine. Le litige ayant été résolu au cours de l'exercice, il a été procédé à la reprise de cette provision.

Une provision pour risque a été comptabilisée au cours de l'exercice à hauteur de 13 500 € suite à un acompte versé sur une commande annulée que la société tente de se faire rembourser.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2015 au 30/09/2016

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	49 384	1 940	47 444
Clients douteux ou litigieux	35 846	35 846	
Autres créances clients	1 752 109	1 752 109	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	18 464	18 464	
Taxe sur la valeur ajoutée	12 479	12 479	
Divers état et autres collectivités publiques	181 787	181 787	
Groupe et associés	365 597	365 597	
Débiteurs divers	4 000	4 000	
Charges constatées d'avance	56 392	56 392	
TOTAL	2 476 057	2 428 613	47 444

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	9 845	9 845		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	138 212	118 762	19 450	
Fournisseurs et comptes rattachés	740 789	740 789		
Personnel et comptes rattachés	283 598	283 598		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	309 001	309 001		
Taxe sur la valeur ajoutée	102 292	102 292		
Autres impôts taxes et assimilés	11 233	11 233		
Groupe et associés	452 435	452 435		
Autres dettes	4 392	4 392		
TOTAL	2 051 797	2 032 347	19 450	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	30 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	224 724			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS ORDINAIRES	20.0000	15 000			15 000

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
FDC JUILLET 1997	2 913 000			2 913 000	
Total	2 913 000			2 913 000	

ANNEXE

Exercice du 01/10/2015 au 30/09/2016

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Il s'agit principalement des logiciels utilisés pour l'exploitation, amortis linéairement sur une durée de 1 à 5 ans.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Matériels et outillages	Linéaire	3 à 5 ans
Agencements et installations	Linéaire	10 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informat	Linéaire	3 à 5 ans

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré. Le coût d'achat est composé du prix d'achat et des frais accessoires.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des produits et en cours

(PCG Art. 831-2)

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2015 au 30/09/2016

Variation détaillée des stocks et des en-cours

	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
Marchandises				
Approvisionnements				
- Matières premières	1 028 935	974 233	54 702	
Total I	1 028 935	974 233	54 702	
Production				
- Produits finis	32 558	27 710	4 848	
Total II	32 558	27 710	4 848	
Production en cours				
- Produits	338 590	287 812	50 778	
Total III	338 590	287 812	50 778	
Production stockée (ou déstockage de production) (II + III)			55 626	

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Les articles avec une faible rotation sont analysés et dépréciés en fonction des familles de produits.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	185 607
Total	185 607

ANNEXE

Exercice du 01/10/2015 au 30/09/2016

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 165
Emprunts et dettes financières diverses	5 200
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	109 069
Dettes fiscales et sociales	415 984
Total	531 418

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	56 392
Total	56 392

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Autres immobilisations financières	36 000		
Autres créances	369 417		
Emprunts et dettes financières diverses	452 435		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	63 337		

ANNEXE

Exercice du 01/10/2015 au 30/09/2016

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
VENTES DE PRODUITS FINIS	9 212 590
PRESTATIONS DE SERVICES	192 986
Total	9 405 576

Rémunération des dirigeants

(PCG Art. 831-3, 832-12, 832-13)

Cette information n'est pas mentionnée car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié	Personnel mis à la disposition de l'entreprise
Cadres	16	
Agents de maîtrise et techniciens	13	
Employés	8	
Ouvriers	27	
Total	64	

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	9 731	965
Dont entreprises liées	5 200	

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	1 191 102	165 000
Résultat exceptionnel (hors participation)	69 398	23 130
Résultat comptable (hors participation)	1 121 704	141 870

Le résultat courant après impôt est celui qui aurait été obtenu en l'absence de résultat exceptionnel.

Intégration fiscale

La société fait partie du périmètre d'intégration fiscale dont la société mère intégrante du groupe est CABESTAN FINANCES depuis le 1er octobre 2012.

En l'absence de convention d'intégration fiscale, les économies d'impôts générées par

ANNEXE

Exercice du 01/10/2015 au 30/09/2016

l'intégration fiscale sont acquises à la société mère.
La société supporte donc l'impôt société comme en l'absence d'intégration fiscale.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 13 841 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 13 841 €
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : 0 €

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

(PCG Art. 531-2/9)

	Montant garanti
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	138 206
Total	138 206

Détail des dettes garanties par des sûretés réelles

Emprunt du : 31/03/2011
Montant initial de cette garantie : 654 000
Montant restant dû en capital : 56 800
Date de fin d'échéance de la garantie : 31/03/2017
Nature de la sûreté réelle : Nantissement du fonds de commerce

Emprunt du : 31/03/2011
Montant initial de cette garantie : 654 000
Montant restant dû en capital : 54 500
Date de fin d'échéance de la garantie : 31/03/2017
Nature de la sûreté réelle : Nantissement du fonds de commerce

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Engagements en matière de pensions	354 979
Total (1)	354 979

Engagements reçus

ANNEXE

Exercice du 01/10/2015 au 30/09/2016

Crédit bail

(Code monétaire et financier R 313-14; PCG Art.531-2/9)

Nature	Terrains	Constructions	Instal.Matériel et Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine			50 900		50 900
Amortissements					
- cumuls exercices antérieurs			19 133		19 133
- dotations de l'exercice			10 180		10 180
Total			29 313		29 313
Redevances payées					
- cumuls exercices antérieurs			25 678		25 678
- exercice			13 397		13 397
Total			39 075		39 075
Redevances restant à payer					
- à un an au plus			13 397		13 397
- entre 1 et 5 ans			1 116		1 116
Total			14 513		14 513
Valeur résiduelle					
- entre 1 et 5 ans			51		51
Total			51		51
Montant en charge sur l'exercice			13 397		13 397

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.
La société a versé 80.000 Euros sur l'exercice sur des contrats de couverture.

Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
Ensemble du personnel		434 979
Montant versé sur des contrats		80 000-
Engagement total		354 979

Hypothèses de calculs retenues

- méthode prospective
- départ à la retraite à l'âge de 65 ans pour les cadres et 62 ans pour les non cadres
- départ à l'initiative du salarié
- table de survie INSEE 2015
- turn over faible
- taux de charges sociales 45 %
- taux d'actualisation 1,50 %

« FACTEM »

Société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros
Siège social : BAYEUX (14400)
32 Route de Caen

RCS CAEN 498 660 448

(Ci-après la « **Société** »)

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 19 DECEMBRE 2016

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RESOLUTION VOTEE

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé unique, après avoir entendu lecture :

- du rapport du Président,

décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2016 d'un montant de 890.602 € de la manière suivante, étant précisé que le poste Réserve légale est suffisamment doté :

à titre de dividendes,..... 500.000 €
soit 33,33 € pour chacune des 15.000 actions
composant le capital social

le solde, soit 390.602 €
au poste « Report à nouveau »
dont le solde sera porté à 3.868.743 €

(...)

Cette résolution est adoptée par l'Associé unique.

(...)

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Alain DULAC

Certifié conforme 